

Agence française de lutte contre le dopage

15 janvier 2024 – Décision n°1

Décision relative à Mme Shari BOSSUYT

- *Sport* : Cyclisme
- *Violation des règles antidopage* : article 2.1 du règlement disciplinaire de l'Agence française de lutte contre le dopage applicable aux violations commises par des sportifs de niveau international ou à l'occasion d'une manifestation sportive internationale (présence d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites dans l'échantillon)
- *Substances interdites en cause* : métabolite du Létrozole (S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques)
- *Conséquences acceptées par Mme BOSSUYT* :
 - 1) une période de suspension, d'une durée de deux ans, de participer à quelque titre que ce soit à une compétition ou activité autorisée ou organisée par un signataire du code mondial antidopage, un membre du signataire ou un club ou une autre organisation membre d'une organisation membre d'un signataire (sauf des programmes d'éducation ou de réhabilitation antidopage autorisés), à des compétitions autorisées ou organisées par une ligue professionnelle ou une organisation responsable de manifestations internationales ou nationales et à une activité sportive d'élite ou de niveau national financée par un organisme gouvernemental ;
 - 2) l'annulation des résultats obtenus entre le 19 mars 2023 et le 13 juin 2023 ;
 - 3) la publication du résultat de la procédure disciplinaire sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage pendant la durée de la suspension.
- *Date d'effet de la suspension* : du 13 juin 2023 au 13 juin 2025 inclus.